



Affaire suivie par : Pôle risques  
Téléphone : 04-34-46-62-17  
Mél : [ddtm-ppri-mosson@herault.gouv.fr](mailto:ddtm-ppri-mosson@herault.gouv.fr)

## **Règlement de la consultation**

Levés topographiques sur le bassin versant de la Mosson

*Dans l'intégralité du document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

### **1. Acheteur et représentant de l'acheteur**

L'acheteur est la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM 34). La DDTM 34 est un service déconcentré de l'État, dont le siège se trouve à l'adresse suivante : Bâtiment Ozone – 181 Place Ernest Granier – CS60556 – 34064 MONTPELLIER Cedex 2.

L'acheteur est représenté par son directeur, qui dispose à cette fin d'une délégation de signature par arrêté préfectoral n° 2026-02-DRCL-0080 du 26/03/2026 pour les marchés et pour les affaires relevant de ses attributions.

### **2. Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet la réalisation de levés topographiques de profils terrestres, de levés bathymétriques, de levés de seuils et de levés d'ouvrages d'art sur huit (8) communes du bassin versant de la Mosson : Cournonterral, Fabrègues, Grabels, Juvignac, Lavérune, Pignan, Saint-Jean-de-Védas et Saussan.

Ces relevés ont vocation à être utilisés dans le cadre d'une étude de modélisation des aléas inondations préalable à la révision des Plans de prévention des risques d'inondation de ces communes.

***L'objectif est de pouvoir disposer des relevés topographiques et bathymétriques objet du marché dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, en tout état de cause, dans un délai ne pouvant excéder trois mois.***

### **3. Critères d'attribution du marché**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 du CCP. Après examen, les offres inappropriées

seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

L'acheteur examinera toutes les offres jugées recevables pour établir un classement unique.

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
La valeur technique de l'offre est appréciée selon : <ul style="list-style-type: none"><li>• la composition, les qualifications et les références du personnel de l'équipe ;</li><li>• la clarté de la note méthodologique ;</li><li>• le planning prévisionnel proposé pour satisfaire l'objectif de délai affiché au §2 ci-dessus et sa cohérence avec les moyens prévus.</li></ul>	60,00 %
Le critère prix (CP) des prestations est apprécié au regard du prix global et forfaitaire.	40,00 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition du prix global et forfaitaire pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

- **Méthode de notation de la valeur technique de l'offre (NVT)**

<b>Méthodologie de notation des sous-critères de la valeur technique</b>	
Réponse absente, hors sujet ou non recevable	0
Réponse insuffisante (superficielle et/ou partielle)	10
Réponse satisfaisante (complète mais à préciser)	20
Réponse bonne (complète et précise)	40
Réponse excellente (meilleure réponse apportée)	60

Le nombre maximum de points attribués pour le critère de valeur technique est de 60.

- **Méthode de notation du critère prix (NP)**

La note du critère prix est calculé selon la formule suivante :

$$\text{note CP} = [ (\text{prix de l'offre recevable la plus basse}) / (\text{prix de l'offre examinée}) ] \times 40$$

Pour ce critère, seul le prix global et forfaitaire des offres recevables examinées est pris en compte. Le nombre maximum de points attribués pour le critère prix (CP) est de 40.

- **Calcul de la note de l'offre**

La note finale de l'offre (NF) est donnée sur 100, avec 2 décimales, selon la formule :

$$\text{NF} = \text{NVT} + \text{NP}$$

Après classement des offres initiales, l'offre ayant la meilleure note est retenue par l'acheteur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.